5.0 Confidentialité de l'information

- 5.1 Le prélèvement, l'entreposage, le traitement, la divulgation et la rétention des <u>renseignements personnels</u> dans une procédure d'<u>AUT</u> par des <u>organisations antidopage</u> et l'<u>AMA</u> devront respecter le <u>Standard international</u> pour la protection de la vie privée et des <u>renseignements personnels</u>.
- 5.2 Un sportif faisant une demande d'<u>AUT</u> doit donner son autorisation écrite de transmettre tous les renseignements se rapportant à la demande aux membres de tous les <u>CAUT</u> ayant compétence en vertu du <u>Code</u>, pour examiner le dossier et, s'il y a lieu, à d'autres experts médicaux et scientifiques indépendants, et à tout le personnel prenant part à la gestion, à la révision ou aux procédures d'appel des <u>AUT</u>, et à l'AMA. Le demandeur doit aussi donner son consentement par écrit afin de permettre aux membres du <u>CAUT</u> de communiquer leurs conclusions à toutes les organisations antidopage et fédérations nationales concernées conformément au <u>Code</u>.

[Commentaire sur l'article 5.2 : Avant de recueillir les <u>renseignements</u> <u>personnels</u> ou d'obtenir le consentement d'un sportif, l'organisation antidopage communiquera au sportif les informations stipulées à l'article 7.1 du Standard international pour la protection de la vie privée et des <u>renseignements personnels</u>.]

Si l'aide d'experts externes indépendants est requise, tous les détails de la demande leur seront transmis sans identifier le *sportif* concerné.

- 5.3 Les membres des <u>CAUT</u>, les experts indépendants et le personnel concerné de l'organisation antidopage concernée mèneront toutes leurs activités en toute confidentialité. Tous les membres d'un <u>CAUT</u> ainsi que le personnel impliqué signeront une clause de confidentialité. En particulier, les renseignements suivants seront strictement confidentiels:
 - (a) Tous les renseignements ou données médicales fournis par le sportif et par le(s) médecin(s) traitant le sportif.
 - (b) Tous les détails de la demande, y compris le nom du/des médecin(s) impliqué(s) dans le processus.

Si un sportif s'oppose aux demandes du <u>CAUT</u> d'obtenir tout renseignement de santé en son nom, il doit en aviser son médecin traitant par écrit. En conséquence d'une telle décision, le sportif n'obtiendra pas d'approbation d'une <u>AUT</u> ni le renouvellement d'une <u>AUT</u> existante.